

Cartographie couleurs - atelier de l'aRue

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) EST INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U et AU
 LE DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL EST INSTITUTE SUR LES ZONES Ua et Ue
 LE DROIT DE PREEMPTION EST INSTITUTE SUR LES ZONES A et N DU PERIMETRE P.E.N.A.P.
 LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU
 L'EDIFICATION DES CLOTURES EST SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Commune d'Orlienas

Département du Rhône

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - Document Graphique du règlement


Plan de zonage

Se reporter aussi :

- Plan de détail 4-1 : Protection des RDC commerciaux et d'activités économiques
- Plan de détail 4-2 : Servitudes pour la mixité sociale
- Plan de détail 4-3 : Emplacements réservés
- Plan de détail 4-4 : Polygones d'implantation
- Annexe 10 : PPRNI du Garon

Révision prescrite le :	21 Juin 2010
Arrêtée le :	6 Mars 2017
Approuvée le :	11 Décembre 2017
Modification n° 1 approuvée le :	15 Avril 2019
Exécutoire à compter du :	29 avril 2019

Echelle d'Origine 1/5 000



Prescriptions particulières

- Protection des RDC commerciaux et d'activités économiques. Cf. Plan de détail 4-1
- Servitudes pour la mixité sociale. Cf. Plan de détail 4-2
- Emplacement réservé pour la voirie. Cf. Plan de détail 4-3
- Emplacement réservé pour Equipement public - Cf. Plan de détail 4-3
- Espace Boisé Classé
- Zone de bruit. Se reporter à l'annexe 8 du PLU
- Zone humide suivant le C.E.N. Rhône Alpes

Zone Urbaine :

- Ua Secteur urbain ancien dense
- Ub Secteur d'extension de la centralité
- Uc Secteur périphérique à maîtriser
- Ue Vocation économique à maîtriser

Zone à Urbaniser :

- AU Urbanisation à moyen-long terme
- AUa/b Constructible suivant les OAP. Se reporter au document 2-1

Zone Agricole :

- Ap Secteur de production protégé
- A Secteur agricole constructible
- A1 Secteur d'activités spécifiques

Zone Naturelle :

- N Secteur d'intérêt écologique et paysager
- NL Equipement public
- Ne Activité économique existante
- Nf Secteur destiné à être urbanisé au-delà de l'échéance du PLU